



33^{ème} RALLYE TERRE DE VAUCLUSE

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF MODERNE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

ADRESSES

- Asa MEDITERRANEE : 771 Avenue Marc Lepoutre 84700 SORGUES tel : 06 34 30 79 33
MAIL : asamediterranee@sfr.fr
- TEAM TREVOIS : salle de la Roquette 84350 COURTHEZON

Secrétariat du rallye : salle de la Roquette 84350 COURTHEZON tel : 04 90 70 27 98 ou 06 15 73 61 66
Mail : team.trevois@hotmail.com site : www.teamtrevois.com

Tableau d'affichage officiel exclusivement numérique dématérialisé sur l'application **Sportity**

Tableau d'affichage informatif : entrée salle polyvalente 84350 COURTHEZON

Parc remorques : Parking du marché Avenue Pierre de Coubertin 84100 ORANGE
(GPS 44°07'36.92"N 4°47'47.81" E)

Parc assistance : Parking du marché Avenue Pierre de Coubertin 84100 ORANGE
(GPS 44°07'36.92"N 4°47'47.81" E)

Parc fermé : parking salle Polyvalente 84350 COURTHEZON

PC du rallye : salle de la Roquette 84350 COURTHEZON

Collèges des commissaires sportifs : salle de la Roquette 84350 COURTHEZON

Vérifications administratives : salle polyvalente 84350 COURTHEZON

Vérifications techniques : parking salle polyvalente 84350 COURTHEZON

Vérifications finales : Auto-Contrôle-des Princes, 12 Fbg de Luyes 84350 COURTHEZON

Salle de presse : salle de la Roquette 84350 COURTHEZON

Accueil Officiels : salle polyvalente 84350 COURTHEZON

Accueil des commissaires : 390 allée Raimbaud d'Orange, 84350 COURTHEZON

PROGRAMME – HORAIRES

Lundi 9 septembre 2024	Parution du règlement Ouverture des engagements
Lundi 28 octobre 2024	Clôture des engagements
Vendredi 01 novembre 2024	Parution de la liste des engagés numérotés et des heures de convocations sur le site www.teamtrevois.com

Vendredi 8 novembre 2024

8h30-12h	Vérification des documents des équipages participant à la séance d'essais.
10h00- 14h00	Séance d'essais pour les équipages inscrits
14h30	Ouverture du parc fermé de départ
15h00-21h00	Vérifications administratives salle polyvalente de COURTHEZON Distribution des Road-Book étape 1 et 2
15h30-21h30	Vérifications techniques parking de la salle polyvalente de COURTHEZON
20h30	1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs salle la Roquette à COURTHEZON
23h00	Publication des équipages admis au départ Publication des heures et ordres de départ sur l'application SPORTITY

Samedi 9 novembre 2024

6h30	Départ 1 ^{ère} étape VHC puis modernes pour le tour de reconnaissance
17h43	Arrivée 1 ^{ère} étape entrée en parc fermé (1 ^{er} VHC) parking salle polyvalente
22h00	Publication des résultats partiels application Sportity Publication des ordres et heures de la 2 ^{ème} étape application Sportity

Dimanche 10 novembre 2024

7h30	Départ 2 ^{ème} étape VHC puis modernes pour le tour de reconnaissance
14h 47	Arrivée finale du rallye (1 ^{er} VHC) parking salle polyvalente
15h 15	Remise des prix sur le podium parking salle polyvalente Vérifications techniques finales : Auto-Contrôle-des Princes, 12 Fbg de Luynes 84350 COURTHEZON Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats provisoires du rallye 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH
Publication des résultats définitifs : 30 mn après l'affichage des résultats provisoires Tableau d'affichage officiel exclusivement numérique dématérialisé sur l'application **Sportity**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile (ASA) MEDITERRANEE organise le 33^{ème} Rallye TERRE de Vaucluse les 8-9-10 Novembre 2024 en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA le 25/07/2024 sous le numéro 52 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 569 en date du 27/08/2024.

Comité d'Organisation du Rallye

Président : Serge FREVILLE

Membres : Tous les membres du TEAM TREVOIS

Secrétariat et permanence du Rallye, Adresse : TEAM TREVOIS salle la ROQUETTE COURTHEZON

Téléphone : 04 90 70 27 98.

Mail : team.trevois@hotmail.com

Organisateur technique

Nom: Team Trévois représenté par M DUCHAINE Jacky licence 24782

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Président CFR TERRE	M ROSSI Alain	
Chargé mission FFSA	Mme ZANIN Clara	
Coordinateur Promotion CFR TERRE	M SOULET Philippe	
Président de la ligue PACA	M TOSELLO Rémy	Licence 11228
Président asa Méditerranée	M CLEMENT Philippe	Licence 198149
Co-Présidents du Team TREVOIS	M FREVILLE Serge	Licence 27121
	M THEVIOT Fabrice	Licence 255560
Secrétaire Général du Rallye	M AMIEL Yann	Licence 263124
Observateur	M DAUBIGNE Jannick	
Présidente du Collège des Commissaires Sportifs	Mme DUCARTERON Maryline	Licence 6840
Commissaires Sportifs	M CRESP Jean Claude	Licence 26
	M MAHE Alain	Licence 15449
Secrétaire du collège	M ZYCH Fabien	Licence 4626
Directeur de Course	M PLISSON Gérard	Licence 12983
Directeur de Course Adjoint et	Mme LOOTVOET Marie Line	Licence 5938
Délégué Nouveau Départ		
Adjoints au Directeur de Course	Mme PRIOUX Roselyne	Licence 17879
	Mme ZYCH Sylvie	Licence 3414
	M MAURIN Gérard	Licence 9417
Adjoint à la Direction de course délégué à la séance d'essais	M GAUTHIER Jacques	Licence 35196
Directeurs de Course délégués aux ES	M GAUTHIER Jacques	Licence 35196
	M VERNET Daniel	Licence 2405
	M PAIS Jean Manuel	Licence 240123

Adjoints aux Directeurs de Course délégués aux ES	Mme VINCENSINI Marie-Odile	Licence 9656
	M SOUCELLIER Philippe	Licence 30892
	M OLIVIER Denis	Licence 147321
Directeur de Course Adjoint délégué aux Vérifications administratives et techniques	Mme LOOTVOET Marie Line	Licence 5938
Adjoint à la Direction de Course délégué aux Parcs fermés	M BARNEAU Michel	Licence 174402
Adjoint à la Direction de Course délégué aux Parcs de Départ et Regroupements	M TORLIGUIAN Jean Luc	Licence 243435
Adjoint à la Direction de Course délégués aux Parcs d'Assistance	M POINSENET Pascal	Licence 8910
Adjoint à la Direction de Course délégué à la voiture tricolore	M DUCARTERON Marc	Licence 9003
Adjoint à la Direction de Course délégué à la voiture Damier	M ARIOLI Christophe	Licence 228702
Voiture Info	M ATTRAZIC Christian	Licence 47065
	Mme BOUNIOL Evelyne	Licence 188
Chargés des relations avec les concurrents	M ARCUCCI Jérôme	Licence 53865
	Mme GARREAU Isabelle	Licence xxxxx
	Mme PUYAU Véronique	Licence 21585
Commissaire Technique responsable délégué FFSA	M QUERRY Laurent	Licence 212893
Commissaire Technique délégué nouveau départ	M PETETIN Michel	Licence 217737
Commissaires Techniques adjoints	M FRANCOU Bertrand	Licence 4010
	M GARREAU Patrick	Licence 220458
	M TURPIN Dominique	Licence 119028
	M ROQUE Joël	Licence 3713
	M LAMBERT Lismon	Licence 3582
	M BIAGIONI Christophe	Licence 169294
	M VERDIER Mickael	Licence 197297
Juges de faits	Mme ALAIN Marie Laure	Licence 228679
	M DUFRESNE Régis	Licence 2484
	M TRINQUESSE Camille	Licence 3175
	Mme TRINQUESSE Marie Thérèse	Licence 21228
Chargé de la vérification de la publicité	M PAILLE Serge	Licence 3325
Médecin chef	M CHERREAU Patrick	Licence 23731
Chargé des relations avec la presse	M RULLIERE Clément	Licence 245679
Chronométrage ASA Mirecourt		
Géolocalisation VDS		
Liaisons radio AXE COM		
Classement BRENNUS INFORMATIQUE	M GUIBLAIN David	Licence 134494
Speaker	M GRENIER Martin	
Chargé des relations avec les commissaires	M CRASSOUS Pascal	Licence 3577

1.2P. ELIGIBILITE

Le 33^{ème} Rallye Terre de Vaucluse compte pour :

- Le Championnat de France des rallyes Terre pilotes et copilotes 2024
- Le Championnat de France des rallyes Terre 2 roues motrices 2024
- Le Trophée National Terre YACCO 2024
- Les Challenges de la Ligues PACA 2024
- Le championnat Teams 2024

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications Administratives (**munis de leurs cahiers ou tablettes de prise de notes**) et Techniques selon les heures de convocations disponibles sur le site www.teamtrevois.org et sur l'application **Sportity**

Le vendredi 8 novembre 2024 de 8h30 à 12h00 uniquement pour les inscrits à la séance d'essais
De 15h00 à 21h30 pour les autres engagés.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1P. Concurrents admis

Tout pilote qui s'engage est admissible pour marquer des points au Championnat de France des Rallyes Terre.

3.1.1.4P. Tout concurrent qui désire participer au 33^{ème} rallye Terre de VAUCLUSE doit envoyer (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement publié sur le site www.teamtrevois.com, dûment complétée et signée, avant le 28 octobre 2024 à l'adresse suivante : **Team Trévois 15 Rue Chalon, 84350 COURTHEZON.**

Si la demande d'engagement est envoyée par mail, l'original, accompagnée de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone.

3.1.1.9P. Le nombre des engagés est fixé à 170 voitures (Modernes et VHC confondus avec 30 VHC maximum)

3.1.1.10P. Les droits d'engagement sont fixés de la façon suivante :

• avec la publicité facultative de l'organisateur	980 € +30 € pour le système de géolocalisation
• Sans la publicité facultative de l'organisateur	1960 € +30 € pour le système de géolocalisation
• Pour un membre de l'équipage adhérent au Team Trévois 2024*	930 € +30 € pour le système de géolocalisation
• Pour les deux membres de l'équipage adhérents au Team Trévois 2024*	880 € +30 € pour le système de géolocalisation

* : Le membre devra être à jour de ses cotisations

3.1.1.11P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée :

- du montant des droits d'engagement ;
- du montant de l'inscription à la base d'essais ;
- des photocopies des licences 2024 ;
- des photocopies du permis de conduire des 2 membres de l'équipage ;
- de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture ;
- de la 1ère page du passeport technique ;
- du plan de disposition d'assistance ;
- du montant de la surface supplémentaire demandée (si elle a été attribuée par l'organisation)
- du montant du sticker d'assistance supplémentaire demandé
- de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

Le chèque sera établi à l'ordre du TEAM TREVOIS. Dans le cas d'un virement bancaire, le nom du concurrent sera clairement identifié dans l'intitulé.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

De par leur engagement les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2P EQUIPAGES

3.2.7P Un briefing écrit sera fourni aux équipages lors des vérifications administratives.

3.2.10P Tous les concurrents, pilotes, copilotes, officiels devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1P *Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et du championnat de France des rallyes Terre.*

Le rallye moderne partira derrière le rallye VHC.

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désignée à cet effet par la FFSA et proposée à l'organisateur.

3.3.3P Parc de départ après reconnaissances

Dans un parc prévu à cet effet, à l'issue du tour de reconnaissance, avant le parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 mn sous régime de parc fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 mn par le directeur de course, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA, Championnat de France des Rallyes Terre.

4.1P. VOITURES AUTORISEES

4.3P. ASSISTANCE

4.3.1P PARC D'ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance situé Parking du marché Av Pierre de Coubertin 84100 ORANGE.

La surface attribuée à :

- un équipage est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper ;
- Aux Teams inscrits au Championnat Terre TEAMS : 200m² pour 2 voitures +40 m² par voiture supplémentaire .

Tous les concurrents souhaitant disposer d'une surface supplémentaire se verront proposer une tarification spécifique de 8€ par m² **à régler avec l'engagement.**

Chaque concurrent recevra lors des vérifications administratives un sticker Assistance gratuit obligatoire pour accéder au parc d'assistance, à coller sur le pare-brise du véhicule d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc. Un sticker supplémentaire pourra être délivré au prix de 100€ (limité à 2 par équipage).

4.3.1.4P Il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer ABC d'une capacité minimale de 5kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) et résistante aux hydrocarbures
De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. En outre il est précisé que le piquetage est interdit.

4.3.3P DEFINITION DE L'ASSISTANCE INTERDITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.7P. EXTINCTEUR

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée. En cas de non respect :

➔ Avant le départ du rallye : mise en conformité

➔ Pendant le rallye :

1^{ère} infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité

2^{ème} infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification

4.9P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

Une caution sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur au maximum 3 semaines après le Rallye

Lors de la remise du kit le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 33^{ème} rallye Terre de Vaucluse représente un parcours de 568.33 km.

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 131.02 km.

Tour de reconnaissance 1^{ère} étape : 105.56 km

Tour de reconnaissance 2^{ème} étape : 56.37 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement du championnat de France des Rallyes Terre.

Les reconnaissances libres sont interdites.

Le tour de reconnaissance fait partie intégrante du rallye.

La vitesse maximale autorisée est de 80 Km/h entre 2 CH pendant les reconnaissances.

Des contrôles portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les ES seront effectués via le système de géolocalisation. Toute infraction au code de la route sera pénalisée. (Article 6-2.7 du RGT std des Rallyes)

Des contrôles des cahiers de prise de notes ou tablettes pourront être effectués lors des reconnaissances.

En cas de non-conformité des demandes de sanctions pourront être transmises au collège des Commissaires Sportifs, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

6.4P CIRCULATION

6.4.1P Pendant les reconnaissances et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques éditées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le Road-book.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation du Rallye ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2/ 6.4.3) hors excès de vitesse pourra être sanctionné jusqu'à la disqualification par les commissaires sportifs

En cas d'excès de vitesse :

- 1^{ère} infraction notifiée :
 - Jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €
 - Jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité
 - Jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité
 - Supérieur à 40km/h : amende de 135 € et 1minute de pénalité
- 2^{ème} infraction notifiée : amende de 270 € (en plus de la 1^{ère}) et 1 minute de pénalité
- 3^{ème} infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des 2 premières) et 5 minutes de pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification à la discrétion du Collège des Commissaires sportifs.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et du championnat de France Terre.

7.1.7P. Le(s) road-book(s) sera(ont) remis à tous les équipages lors de vérifications administratives.

7.1.7.1P. Les cahiers de notes ou tablettes devront être présentés à ce moment afin d'y être contrôlés et estampillés.

7.2P. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à l'arrivée de chaque étape.

7.3.17P. Nouveau départ après abandon

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et du championnat de France Terre.

7.5P. EPREUVES SPECIALES

7.5.1P Les concurrents sont tenus de respecter la route de course. Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé. La voiture devra toujours suivre le tracé défini par l'organisateur et être passée par chacune des cases du road book. En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé. En cas d'infraction les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1^{ère} infraction : 1 minute
- 2^{ème} infraction : disqualification+ 200 € (Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.)

7.5.17.3P S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une épreuve spéciale afin, de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou aux officiels du rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES.

Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4P Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

7.5.20P Séance d'essai

Une séance d'essai sera organisée **le vendredi 8 novembre 2024 de 10h à 14h** (le lieu sera communiqué ultérieurement).

Les frais de participation sont fixés à 150 € par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande via le bulletin d'engagement dédié.

Seuls les membres de l'équipage régulièrement engagés au rallye pourront y participer. Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses nom, prénom, numéro de licence devront être communiqués à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Préalablement à la séance d'essai l'équipage devra avoir satisfait aux vérifications des documents et avoir récupéré, pour apposition, les numéros d'identification. Au départ de la séance d'essai un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Tout essai privé est interdit sur les pistes et communes traversées par le rallye.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et du Championnat de France des Rallyes Terre.

Le pointage en avance au CH d'arrivée final est autorisé.

Publication des résultats provisoires du rallye 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH.

Publication des résultats définitifs : 30 mn après l'affichage des résultats provisoires.

Publication des résultats sur le tableau d'affichage officiel exclusivement numérique dématérialisé sur l'application Sportity.

Il sera établi :

- Un classement général pour tous groupes et classes confondus
- Un classement pour chacun des groupes
- Un classement pour chacune des classes
- Un classement du championnat de France 2 Roues Motrices
- Un classement du Trophée National Terre YACCO

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

10.1P REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée le dimanche 10 Novembre 2024. Afin de satisfaire au cérémonial d'arrivée un parc de repositionnement sera mis en place en amont du podium.

Le passage sur le podium se fera dans l'ordre suivant :

- Classement général 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Classement 2 roues motrices 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Classement trophée national Terre YACCO 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Tous les autres concurrents

Les prix remis seront :

Classe	de 1 à 3 partants	de 4 à 5 partants	de 6 à 10 partants	11 partants et +
1 ^{er} de classe	470 €	940 €	940 €	940 €
2 ^{ème} de classe			470 €	470 €
3 ^{ème} de classe				260 €

De nombreuses coupes récompenseront les concurrents. Les coupes ne sont pas cumulables.

Les chèques seront envoyés aux récipiendaires le 17 novembre **sauf vérifications finales en cours.**